

en principe, la loi relative à l'avortement. Et dire qu'on n'est pas encore satisfait et qu'on veut maintenant l'avortement sur demande! Quel exemple, monsieur le président!

La reconnaissance de l'homosexualité entre adultes consentants n'est pas non plus édifiante. Le rêve du très honorable premier ministre de légaliser la marijuana offre une autre très sombre perspective. Le film québécois est passé comme ça, sans crier gare, directement, de la «Petite Aurore» aux fesses de Danielle Ouimet, avec l'appui du Conseil canadien des arts. On autorise la tenue de festivals *POPS* qui dégénèrent en foires de mauvais goût. Et j'en passe, monsieur le président.

Cette décadence révolte. Aussi, plusieurs jeunes ne croient plus en notre société. C'est extrêmement malheureux, mais nous sommes tous, particulièrement ceux qui tiennent actuellement les rênes du pouvoir, un peu responsables. Que l'on ramène à quai la barque qui est sur le point de dériver.

L'autorité ne sera plus bafouée lorsqu'elle reprendra son intégrité, son désintéressement et son sens de la justice, bref, lorsqu'on aura réellement fait de grands pas vers la réalisation de la société juste.

• (4.30 p.m.)

[Traduction]

Mr. D. R. Tolmie (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le député de Bourassa (M. Trudel) et le député d'Assiniboia (M. Douglas) de leurs excellents discours.

A titre d'ancien membre du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les pénitenciers, je m'intéresse vivement, bien entendu, à la réforme pénale. Il n'est peut-être pas très opportun de soulever ce sujet à l'heure actuelle, mais, je vais en parler tout de même. A mon avis, la Chambre consacre beaucoup trop de temps aux questions d'actualité spectaculaires, populaires, et par conséquent le public n'est pas renseigné pleinement sur les politiques du gouvernement et les progrès réalisés dans ce domaine humanitaire des plus importants. Toute la question de la réforme pénale a été empoisonnée non pas par une opposition positive mais par une tradition d'apathie et d'indifférence. Dans toute démocratie où des secteurs puissants de la société se font concurrence pour obtenir l'attention et les deniers publics, il est presque impossible pour un petit groupe, qui réclame la réforme pénale, de se faire entendre et d'obtenir une réponse. Il est donc de la plus haute importance de souligner à chaque occasion le besoin de réforme et de gagner ainsi l'appui du public à la mise en œuvre de cette réforme.

• (4.40 p.m.)

Les membres de notre société qui croient encore fermement qu'on détient un prisonnier pour le punir ou pour protéger la société et qu'il n'y a plus de rédemption pour lui sont médués par la thèse économique suivante: la réforme pénitentiaire, qui permet à un plus grand nombre de prisonniers d'être libérés plus rapidement, entraîne une économie pour le contribuable. Examinons cet argument.

Nous dépensons plus de 70 millions de dollars pour améliorer la qualité des pénitenciers fédéraux. En outre, les frais d'exploitation des installations actuelles sont énormes. Il en coûte au pays environ \$3,500 par an pour les frais d'entretien d'un prisonnier. Lorsque l'on ajoute

ceux des personnes à charge de ce prisonnier, son manque de productivité pendant qu'il est en prison, on peut estimer que chaque détenu coûte environ \$6,000 à la nation. Dans les prisons fédérales uniquement, nous avons environ 7,200 détenus. Il est donc parfaitement évident que si la réforme correctionnelle réduit la population des prisons, il en résultera une économie formidable pour le contribuable canadien.

A mon avis, pour justifier la réforme pénale, bien avant cette considération monétaire, il faut songer au principe humanitaire qui veut que la société dans son ensemble ait une responsabilité morale vis-à-vis d'une minorité de ses membres qui, parfois à cause de leur héritage, de leur destin et de leur environnement—autant de facteurs qui échappent à leur volonté—sont devenus des hors-la-loi et des dangers pour leurs concitoyens. En tant que nation dotée d'une conscience sociale, nous devons essayer de leur redonner le respect d'eux-mêmes et de leur tendre une main secourable. Notre sollicitude envers ces groupes défavorisés ne peut avoir que les meilleurs résultats. La réforme pénale permet justement à l'homme de se rendre compte que le plus favorisé doit aider celui qui l'est moins, ce qui ne peut qu'élargir les relations humaines jusqu'à ce que nous reconnaissons que les éléments les plus forts et les plus prospères de notre société ont des devoirs et des responsabilités envers les faibles et les malheureux. Ainsi, ne serait-ce que pour des raisons humanitaires, la réforme pénale est un objectif très louable.

L'idée, reconnue assez récemment au Canada, d'une méthode de réhabilitation, au lieu d'un régime exclusif de détention, est maintenant à la base de la politique fédérale correctionnelle. Ainsi, la politique tout entière du gouvernement fédéral est axée sur la réalisation du meilleur traitement possible, et les objectifs fondamentaux du régime correctionnel sont la réforme du délinquant et son retour au sein de la société en qualité de citoyen repentant, productif, intégré et respectueux des lois. Ce que je vais dire montrera que le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé ont eu un programme méthodique et complet destiné à obtenir ces résultats en utilisant notamment, nouvelles installations, programmes de formation intensifiés, commissions de recherche et services post-libération, comme la libération conditionnelle et la libération surveillée.

La nouvelle loi sur les pénitenciers, entrée en vigueur le 1^{er} avril 1962, constituait une révision complète et devait envisager le problème du fonctionnement des pénitenciers à la lumière d'une conception évoluée de la réhabilitation. Elle réformait l'administration de fond en comble et elle fondait trois principales régions: le Québec, l'Ontario et l'Ouest. Les provinces de l'Atlantique étaient organisées en subdivisions.

On s'est vite rendu compte que les installations actuelles ne suffisaient pas à la réalisation d'un projet d'ensemble et le gouvernement poursuit présentement un grand programme de construction d'établissements. Un programme décennal, mis en œuvre en 1963, tend à doter chaque district régional des installations fondamentales suivantes: premièrement, un centre d'accueil; deuxièmement, une unité spéciale de détention; troisièmement, une unité à sécurité maximum; quatrièmement, des installations à sécurité moyenne et minimum; cinquièmement, un service de psychiatrie; sixièmement, des centres de prélibération pour aider les détenus qui sont à la veille de